



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02841

Numéro SIREN : 414 020 206

Nom ou dénomination : 3D EVOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002094

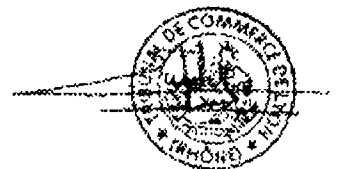
*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* *2014*  
**LYON**

**Dénomination :** 3D EVOLUTION  
**Adresse :** 8 allée Des Erables Parc République Carnot Bât.D2  
69200 Venissieux -FRANCE-

**n° de gestion :** 1997B02841  
**n° d'identification :** 414 020 206

**n° de dépôt :** A2015/002094  
**Date du dépôt :** 22/01/2015

**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports chargé  
d'apprécier les avantages particuliers du  
21/01/2015



4563977



4563977



**BF AUDIT**

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

**3D EVOLUTION**

*Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 40.000 Euros*

8 Allée des Erables  
Parc République CARNOT  
BATIMENT D2  
69200 VENISSIEUX

414 020 206 RCS LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JANVIER 2015**  
**(DIX-HUITIEME RESOLUTION)**



Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des Associés en date du 8 janvier 2015, et conformément aux dispositions des articles L.228-15, L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers résultant du projet de création d'actions de préférence de catégorie « P ».

L'opération envisagée est présentée dans le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2015, établi par vos gérants. Etant précisé que cette opération ne sera réalisée que sous la condition de l'adoption de la dix-neuvième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur du Fonds Régional d'Investissement Rhône-Alpes 1 dans le cadre de l'augmentation de capital de 16.200 Euros.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P » dont l'émission est proposée à votre Assemblée Générale Extraordinaire. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des Associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P ».

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

- La présentation de l'opération envisagée ;
- La description des avantages particuliers,
- Les diligences effectuées et l'appréciation des avantages particuliers,
- La conclusion sur les avantages accordés.



## I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

### *1.1 Société concernée*

La société 3D EVOLUTION, société à responsabilité limitée, pour laquelle il est envisagé une transformation en Société par actions simplifiée dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant se tenir le 30 janvier 2015, dispose d'un capital social de 40.000,00 euros, et le siège social est situé 8 allée des Erables à VENISSIEUX (69200), et est immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 414 020 206,

Elle est représentée par ses gérants Messieurs Jocelyn GOEPEL et Jean Paul PERRIER.

Le capital social de la société est de 40.000 Euros, composé de 1.000 titres de 40 Euros de valeur nominale.

La société 3D EVOLUTION a pour objet, directement ou indirectement, en France où à l'étranger la réalisation de prestations de services et la formation.

### *1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée*

Dans le cadre du financement du développement du Groupe 3D EVOLUTION et des accords intervenus avec de nouveaux investisseurs, il est envisagé notamment de procéder à :

- L'apport par les associés historiques de 100% des parts sociales de la SCI EVOLUTION pour une valeur de K€.216 Euros et capitalisation de comptes courants d'associés pour K€.100 Euros.
- L'augmentation de capital en numéraire pour 6.480 Euros et assortie d'une prime d'émission de 93.474 Euros conduisant à la création de 162 actions nouvelles ordinaires
- L'augmentation de capital en numéraire pour 16.200 Euros et assortie d'une prime d'émission de 233.685 Euros conduisant à la création de 405 actions nouvelles d'une catégorie d'Actions de préférence « P ».
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions de catégorie P dites OCAP (405 obligations) pour un montant global de K€.250 Euros,

Ces opérations seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 30 janvier 2015.



## II. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Vos gérants vous proposent de créer 405 actions de préférence de catégorie « P » de 40 (quarante) Euro de nominale chacune.

Nous vous précisons que les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P » décrits ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.

Ces droits particuliers peuvent être résumés comme suit :

- Un droit privilégié dans les bénéfices sociaux dont les principales modalités sont les suivantes :
  - ✓ A compter de l'exercice clos le 30 juin 2020, le montant du dividende prioritaire sera fixé à 11% du prix de souscription des Actions de Préférence « P » et des obligations convertibles en actions de catégorie P si converties.
  - ✓ puis majoré, chaque exercice suivant, de 3% dans la limite d'un plafond de dividende égal à 17% du montant investi en actions P et en obligations convertibles en actions de catégorie P si converties.
- Un droit privilégié à l'information, selon la déclinaison suivante :
  - ✓ Information concernant certaines opérations sociales
  - ✓ Information concernant l'activité sociale
  - ✓ Consultation sur la nomination du commissaire aux comptes
  - ✓ Communication de comptes consolidés

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- En cas souscription à une augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de préférence « P » seront des actions de préférence « P » avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence « P ».
- Les actions de préférence « P » seront cédées ou transmises avec les droits d'information y attachés, à l'exclusion du droit au dividende prioritaire. Toutefois, en cas de cession ou de transmission à un associé déjà titulaire d'actions de préférence de catégorie « P », le droit à dividende prioritaire sera également transmis.



- Les actions de préférence « P » pourront être, en tout ou partie, transformées en actions ordinaires au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice. Les actions de préférence « P » ainsi transformées en actions ordinaires garderont leur droit aux dividendes prioritaires qui n'auraient pas été versés au titre de l'exercice en cours.
- Dès l'inscription des actions de la Société sur un marché réglementé, les actions de préférence « P » seraient de plein droit converties en actions ordinaires avec effet au premier jour de l'exercice et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés, notamment dans les bénéfices sociaux.

### III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

#### *3.1 Diligences accomplies*

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de l'opération envisagée ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence de catégorie « P » et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2015 ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraire à la loi ;
- Apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P » et leur incidence sur la situation des Associés.

Nous vous précisons que la mission de Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les Associés sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraire à la loi.



### *3.2 Appréciation des droits particuliers*

Les avantages particuliers conférés aux actions de préférence « P » se rapportent à des droits particuliers de nature financière et informative ayant vocation à s'exercer dans les seuls cas précisés dans le texte des résolutions et selon les modalités définies.

## IV. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P ».

Fait à Caluire

Le 21 janvier 2015

**Le Commissaire aux apports chargé  
d'apprécier les avantages particuliers**

**BF AUDIT PARTENAIRES**

Frédéric BREJON